

Conseil de l'emploi et de la formation (CEF) du 6 avril 2022

Présentation des certifications en blocs de compétence Projet DALTE

(Rapporteuse : Charlène LOURD)

État d'avancement au 28 mars 2022 – Proposition n° 2

Contexte : La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 avait introduit la notion de « *blocs de compétences* » comme « *partie identifiée de certification professionnelle* », classée au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP), sans les rendre obligatoire. C'est ce que fait maintenant la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (article 31) et son texte d'application, le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018. Les blocs de compétences sont définis comme des « *ensembles homogènes et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées* ». La loi précise qu'ils doivent être accompagnées de **référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation** pour être inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Lors du premier CEF le 23 septembre 2019, il a été retenu de travailler la notion de « blocs de compétences » pour les formations de la filière en fonction des besoins des professionnels.

Le 4 mars 2020, lors de la deuxième réunion du CEF, il est apparu que les acteurs concernés n'ont pas ou quasiment plus besoin de l'aide technique de l'IFCE en matière d'aide à une écriture des certifications sous forme de blocs de compétences. Les acteurs présents ont, en revanche, exprimé la volonté d'une plus grande concertation sur ce sujet à l'avenir, d'un travail en commun, pour définir ensemble un langage clair et partagé, donnant notamment plus de clarté et de visibilité aux parcours de formation pour celles et ceux qui s'y engagent. À cet effet, a été proposé de s'intéresser, par exemple, aux référentiels d'activité et de compétences, ou à une nouvelle présentation des blocs.

Travaux réalisés :

Lors de la réunion du CEF du 22 octobre 2020, à partir des données de France compétences (FC) étudiées à la fin de l'été, il a été mis en évidence un nombre déjà important de formations déposées sous forme de blocs de compétences à FC, pour inscription au RNCP : 64 %, pour, *a minima*, 181 blocs et 14 formations inscrites au répertoire spécifique (RS).

Le nombre de certificateurs (RNCP + RS) est de 23. Les principaux, en nombre de certifications, sont le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), la Fédération française d'équitation (FFE), fédération délégataire, et la Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE EE), la branche professionnelle.

Il est à noter que, pour les formations aux métiers de l'animation et du sport certifiées par un diplôme de brevet professionnel, diplôme d'État ou diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS, DE et DES JEPS), le ministère des Sports s'est vu reconnaître la correspondance entre les unités capitalisables (UC) de ses diplômes et les blocs de compétences par le [décret n° 2020-25 du 13 janvier 2020](#). Toutefois le MS a considéré que ce « maillage » en 4 blocs de compétences (= UC) et sa « granulométrie » pouvait être reconsidérés. Le décret n° 2021-426 du 10 avril 2021 l'a effectivement abrogé, dans son art. 5.

En outre a été réalisée une frise chronologique des échéances de dépôt des certifications auprès de France compétences.

Les pilotes du dossier ont proposé une approche métiers pour continuer à avancer sur ce sujet, dans le cadre d'un groupe de travail qui associeraient, au moins dans un premier temps, les principaux certificateurs demandeurs (pour davantage de détails, voir de compte rendu de la réunion du CEF du 22 octobre 2020 et le transparent de séance).

État d'avancement du dossier depuis la réunion du CEF du 22 octobre 2020 :

Différents contacts ont été pris début janvier 2021 avec le MAA (par la CPNE EE) et le MS (par le président du CEF) pour mettre en place ce groupe de travail.

Toutefois, dans le contexte de l'époque, marqué notamment par la fusion du ministère chargé des Sports avec celui de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, effective au 1^{er} janvier 2021, les cabinets, directions et bureaux concernés ont souhaité disposer d'un temps de concertation interne afin de déterminer une nouvelle stratégie, commune, en matière d'architecture des diplômes J & S et, par voie de conséquence, de définition des blocs de compétences.

Aussi la direction des Sports (DS) a fait savoir au président du CEF qu'elle souhaitait différer l'organisation de la réunion interministérielle proposée par le CEF à ce sujet, associant les autres certificateurs (FFE & CPNE EE), jusqu'à l'aboutissement de cette concertation interne. Une visioconférence associant notamment le bureau DS 3B, l'animatrice et le président du CEF, organisée le 27 janvier 2021, a permis de préciser la situation.

Depuis, la DS a confié à un cabinet privé (CG Conseil), peu avant l'été 2021, une mission pour l'aider identifier des blocs de compétences communs aux BPJEPS et diplômes d'Etat J&S et définir d'une nouvelle architecture de l'offre de certification. Il a rendu ses conclusions le 7 janvier 2022. Un deuxième appel d'offre a été lancé pour y donner suites.

Par ailleurs, sollicité par plusieurs membres du CEF, dont la CPNE-EE, compte tenu du rejet d'inscription ou de renouvellement d'inscription de titres à finalité professionnelle (TFP) ou ce certificat de qualification professionnelle (CQP) par France compétences (FC), le président du CEF a considéré opportun de solliciter cet établissement public de régulation avant tout démarrage de ces travaux. Une réunion s'est tenue (en visioconférence) le 8 septembre 2021. Son compte-rendu est accessible sur la page du CEF du site de l'IFCE.

Le président du CEF a considéré qu'avec le temps qui passait, le nombre de certifications déposées sous forme de blocs de compétence n'avait pu qu'augmenter, et atteindre des proportions importantes, ou exhaustives. Sauf exception, ce travail continue à être fait sans concertation entre certificateurs. C'est juridiquement acceptable (« *Un bloc commun peut être défini pour plusieurs certifications professionnelles par un même certificateur ou par plusieurs certificateurs.* » FC) mais insatisfaisant par rapport à l'objectif exprimés par les membres du CEF, de définition d'une méthodologie et d'un langage commun, dans l'intérêt,

notamment, des usagers, ces blocs ainsi constitués étant, sauf exception, des éléments d'un puzzle, incompatibles entre eux. Toutefois cela n'interdit pas de continuer à travailler dans cette direction, puisque les certifications doivent être revues et présentées à FC tous les 5 ans. Il n'est pas impossible, à cette occasion, de les réexaminer entre plusieurs certificateurs.

Le CEF avait donc mis le dossier en attente. La réunion du CEF du 12 octobre 2021 a permis d'évoquer la suite à lui donner (méthode et calendrier), en présence, notamment, des deux ministères certificateurs et en meilleure connaissance de leurs orientations, pour pouvoir les prendre en considération.

Il a été souligné que **le travail envisagé se situait en amont de la définition des blocs de compétences**, et que **cette définition n'appartenait qu'aux seuls certificateurs**, le CEF n'étant qu'une instance de concertation des membres publics et privés de la filière, ministères de tutelle inclus. Ce travail en amont pouvait néanmoins leur être utile, pour la filière équine, dont le secteur équestre, comme, éventuellement, au plan général. Il importait donc que ce travail soit engagé après entente de l'ensemble des partenaires concernés sur la méthode, et soit mené avec la participation de tous.

État d'avancement du dossier depuis la réunion du CEF du 12 octobre 2021 :

Un comité de pilotage s'est constitué en novembre 2021 sous l'acronyme DALTE pour « Description des activités liées au travail avec les équidés ». Ce comité est composé de représentants des ministères de tutelle (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère chargé des sports), de la CPNE-EE, de la FFE, de la SHF, de la SFET, de l'AFASEC et de l'IFCE.

Une première réunion plénière s'est tenue le 3 décembre ([DALTE 1](#)) avec l'objectif de s'entendre collectivement sur un certain nombre de points, comme : la définition des objectifs du groupe de travail ; l'organisation du travail ; les sources et méthodes à utiliser et/ou rechercher ; les livrables à produire ; les métiers visés ; les partenaires à associer (de manière permanente ou selon les thèmes et métiers traités) ; le calendrier, etc.

Lors de cette réunion ; il a été reprécisé que ce travail commun se situait « en amont » de la définition des « blocs de compétences » imposés aux certificateurs par la loi du 5 septembre 2018. Les résultats de ce travail ne pourront être que des suggestions et/ou propositions, qui leur seront adressées. Ils les reprendront ou non à leur compte, selon leurs souhaits.

À la suite de ce cadrage, les membres ont exprimé le besoin de dresser une cartographie des activités liées au travail avec les équidés. Cette cartographie, étape préalable à la réflexion de l'écriture des blocs de compétences par les certificateurs, est construite dans le but de mettre en évidence des passerelles et/ou équivalences possibles entre certifications ou encore des lacunes dans les contenus de formation. Il est également apparu lors de l'échange du besoin de communiquer et de travailler à partir d'un langage commun.

Pour faire suite aux besoins exprimés lors du premier comité de pilotage, un groupe de travail (DALTE 1.1) composé de la FFE (Olivier Simon), de l'AFASEC (Guillaume Herrnberger), de la SHF (Marion Vaillant), de l'expert du CEF Hervé Savy et de l'IFCE (Florence Delisle et Charlène Lourd) a été mis en place.

Ce groupe a en premier lieu retenu comme définition *d'activité* « *un ensemble de tâches mobilisant des compétences déterminées* ». *L'activité est soumise à de multiples variations et contraintes dues à leur environnement mouvant et imprévisible. Elle nécessite de nombreuses*

adaptations aux situations rencontrées. Elle est rendue possible et à la fois limitée par les prescriptions qui lui donnent un cadre. Le concept d'activité est intimement lié au travail réel des acteurs. (Tourmen, 2007) <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2007-hs-page-15.html>

Le terme « activité » a été retenu en premier car de ce concept découle l'analyse du travail et donc la détermination des compétences à mobiliser et à développer. En effet, contrairement à la « tâche », « l'activité » renvoie davantage au travail réel exercé par un individu plutôt qu'au travail prescrit.

Ensuite, le groupe s'est attaché à concevoir la structure du tableau DALTE servant de base pour le référencement des activités liées au travail avec les équidés à partir des référentiels d'activité des certifications. Pour plus de simplicité et de facilité de lecture, ce tableau est dédoublé par niveau de certification.

Le 7 mars 2022, le comité de pilotage s'est de nouveau réuni (DALTE 2) pour discuter autour des premiers travaux réalisés. La définition d'activité proposée par le groupe de travail DALTE 1.1 est retenue à l'unanimité. Quant au tableau DALTE, des modifications ont été apportées sur l'intitulé et la répartition des activités en grandes familles. À cette date, les familles d'activités retenues sont :

- Assurer la mise en œuvre de la reproduction de l'espèce équine (et asine) et contribuer à son amélioration génétique
- Déburrer, entraîner, valoriser, employer les équidés
- Enseigner, accompagner, animer la pratique liée aux équidés
- Assurer les soins quotidiens aux équidés, les manipuler et les déplacer
- Veiller au bien-être animal
- Entretenir la structure, les sols et le matériel
- Assurer l'administration et la gestion (stock, comptabilité)
- Travailler en équipe (manager, faire état de son travail, assurer la sécurité de l'équipe)
- Commercialiser et valoriser les produits et services (équidés, saillies, prestations, etc.)
- Assurer la stratégie de l'entreprise
- Accueillir, animer, promouvoir l'entreprise

Pour continuer de faire progresser cette structure et les informations qui en ressortent, les membres du COPIL décident de compléter le tableau avec les référentiels des certifications estimées prioritaires¹. Une fois ce premier référencement effectué, les certificateurs pourront travailler au repérage des passerelles, des manquements, etc.

%%%%%%%%

¹ Accompagnateur de Tourisme Équestre (ATE); animateur d'Équitation (AE); Bac pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole (CGEA); Bac pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique (CGEH); BEPA Cavalier Soigneur; Brevet fédéral d'entraîneur sportif sports équestres; Brevet fédéral Meneur-Accompagnateur de Tourisme Équestre (MATE); Brevet professionnel de la jeunesse, éducation populaire et sports (BPJEPS); Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Hippique (BPREH); Cavalier de Pré-entraînement option Déburrage; Certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre (Licence de chef de centre d'insémination); Certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (Licence d'Insémination); Certificat d'aptitude professionnelle agricole Lad - cavalier d'entraînement (CAP Lad-Cavalier d'Entraînement); Certificat d'aptitude professionnelle agricole Palefrenier soigneur (CAP Palefrenier Soigneur d'Équidé); Certificat de Qualification Professionnelle Enseignant animateur d'équitation (CQP EAE); Certificat de Qualification Professionnelle Organisateur de Randonnées Équestre (CQP ORE); Certificat de Spécialisation débardage par traction animale (CS DTA); Certificat de Spécialisation Option Éducation et Travail des jeunes équidés (CS ETJE); Certificat de spécialisation Option Utilisateur et Conduite d'Attelage de Chevaux (CS UCAC); Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJPES); Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports. (DESJEPS); Groom Équin; Mener et Éduquer des Chevaux d'Attelage